

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur l'accès au financement pour les PME et les entreprises en expansion

- 1. Résolution présentée conformément à l'article 55 du règlement intérieur du Parlement européen**
- 2. Numéros de référence:** 2025/2072(INI) / A10-0185/2025 / P10_TA(2025)0300
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 26 novembre 2025
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission des affaires économiques et monétaires (ECON)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

Dans sa résolution, le Parlement européen fait valoir que l'amélioration de l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises en expansion au financement est essentielle pour rétablir la compétitivité de l'Union européenne, car ces entreprises constituent l'épine dorsale de l'économie mais sont victimes de sa lente croissance, de la fragmentation réglementaire, d'exigences de financement inégales et de lourdes charges administratives, auxquelles s'ajoutent des obstacles réglementaires.

Il préconise la mise en place de conditions de marché plus favorables et d'un marché unique moins bureaucratique, notamment grâce à des définitions plus claires des jeunes pousses et des entreprises en expansion et à un soutien adapté aux spécificités régionales et sectorielles, tout en reconnaissant que le prêt bancaire demeure la principale source de financement et que les banques locales et régionales continuent de jouer un rôle important. Parallèlement, débloquer les capitaux privés et l'épargne est également considéré comme essentiel.

Le Parlement européen demande instamment une réduction significative des charges réglementaires et déclaratives (notamment celles liées à la finance durable et à certaines obligations du pacte vert), un renforcement des seuils de proportionnalité et des exemptions accordées aux PME lorsque cela se justifie, d'éviter toute duplication de déclaration, une évaluation de l'incidence de la réglementation sur le crédit aux PME, ainsi qu'une stratégie de simplification plus ambitieuse assortie d'objectifs mesurables, de calendriers et d'indicateurs de performance clés, allant au-delà des trains de mesures omnibus et portant également sur la révision des textes législatifs de niveau 2 et 3.

Le Parlement européen soutient la mise en place de l'union de l'épargne et des investissements (UEI) dans le respect du principe de subsidiarité, afin de débloquer les capitaux privés et l'épargne des ménages. Il invite la Commission à améliorer l'accès des investisseurs

à l'information et leur protection, à renforcer le rôle des investisseurs institutionnels, à réviser le cadre réglementaire des fonds de capital-risque européens (EuVECA), à améliorer la culture financière et entrepreneuriale, et à faire en sorte que les fonds publics ne soient pas utilisés comme des subventions, mais plutôt comme un catalyseur pour mobiliser des investissements privés.

Dans sa résolution, le Parlement européen suggère de renforcer le financement sous forme de capital-risque et d'apports d'investisseurs providentiels, d'encourager la mise en place de cadres fiscaux et réglementaires stables et d'envisager des incitations fiscales aux prises de participation, de tirer parti des fonds du Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) et des fonds de cohésion pour mobiliser des capitaux privés, ainsi que d'assouplir les règles en matière de titrisation sans pour autant compromettre la transparence ni la qualité du crédit.

Afin de combler le déficit de financement des entreprises en expansion, le Parlement européen encourage la mobilisation des investisseurs institutionnels, la mise en place de piliers de retraite complémentaires là où ils sont insuffisants, le soutien aux plateformes de co-investissement et aux réseaux d'investisseurs providentiels, une dotation en fonds suffisante de l'initiative des Champions technologiques européens 2.0 et l'élargissement de l'accès à la plateforme TechEU de la BEI grâce à des procédures rationalisées, mais aussi la promotion du financement participatif et d'approches favorables à l'innovation dans le domaine des nouvelles technologies.

Enfin, le Parlement européen demande la mise en place d'un écosystème européen compétitif, fondé sur des marchés nationaux solides et un marché intérieur renforcé, reposant sur une concurrence saine et exempt d'obstacles entravant l'allocation transfrontière efficace des capitaux; il demande également des précisions sur le 28^e régime, ainsi que la mise en place de guichets uniques, d'outils d'orientation, d'indicateurs et de tableaux de bord pratiques afin d'aider les PME à s'y retrouver dans les règles transfrontières sans créer de nouvelles obligations de déclaration.

6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:

Considérations générales

En ce qui concerne l'invitation adressée à la Commission d'examiner les recommandations des rapports Draghi et Letta (**paragraphe 2**), la Commission fait observer que bon nombre de ces recommandations ont été intégrées dans son nouveau programme. Pour ne citer que quelques-unes des mesures clés figurant dans le rapport Letta, la Commission a présenté un nouveau programme pour l'UEI, s'appuyant sur l'union des marchés des capitaux (UMC), qui vise à résoudre, grâce à un ensemble complet de mesures, bon nombre des problèmes recensés dans le rapport et précise en quoi consistera le 28^e régime applicable aux entreprises européennes.

La Commission souligne également que son programme stratégique, intégré dans la boussole pour la compétitivité, s'appuie sur le rapport

Draghi et reprend bon nombre de ses recommandations en la matière, notamment dans les mesures prévues par la stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up, qui comprennent, entre autres, une proposition visant à harmoniser la définition des jeunes pousses, des entreprises en expansion et des entreprises innovantes. Comme indiqué dans la boussole pour la compétitivité, le Fonds européen pour la compétitivité (FEC) répondra aux besoins d'investissement des secteurs stratégiques.

En ce qui concerne l'importance du prêt bancaire, mise en avant au **paragraphe 3**, la Commission reconnaît son rôle essentiel dans le financement des PME. Elle reconnaît que le maintien de la capacité des banques à garantir une offre de crédit suffisante à l'économie de l'UE, et en particulier aux PME, revêt une importance stratégique pour l'UE. Dans le même temps, la Commission rappelle que les entreprises de l'UE, en particulier les PME, tireraient également profit d'une augmentation du financement en fonds propres, soulignant que cela vaut tout particulièrement pour les entreprises innovantes qui ne sont pas facilement financées par les banques. Dans le cadre de l'UEI, la Commission poursuit donc ses efforts visant à multiplier les possibilités pour les PME de diversifier leurs sources de financement.

La Commission partage les préoccupations du Parlement européen au sujet des difficultés rencontrées par les entreprises européennes en expansion pour obtenir des financements destinés à soutenir leur croissance à un stade avancé (**paragraphe 5**), comme le mentionne la stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up. La Commission considère que les jeunes pousses et les entreprises en expansion innovantes européennes sont des moteurs essentiels de la croissance et de la compétitivité de l'économie de l'UE et constate qu'elles se heurtent à des obstacles persistants pour accéder aux financements nécessaires au sein de l'Union. À cet égard, dans sa stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up, la Commission reconnaît qu'un important déficit de financement persiste en ce qui concerne le financement des entreprises en expansion dans le domaine des technologies à haut risque et à forte intensité capitalistique.

Par ailleurs, la Commission rappelle l'existence du projet de Fonds «Scale-up Europe», qui s'inscrit dans le cadre du Fonds du Conseil européen de l'innovation (CEI) [créé au titre du programme «Horizon Europe» du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel]. Il s'agit d'un nouveau fonds de plusieurs milliards d'euros destiné aux entreprises à un stade avancé et en phase de croissance, dont l'objectif est d'investir dans les entreprises européennes les plus prometteuses dans des secteurs technologiques stratégiques, et ce, dans toute l'Europe.

Enfin, la Commission souligne que, dans sa prochaine proposition de CFP, le FEC est conçu pour soutenir tout type d'entreprises, y compris les jeunes pousses et les entreprises en expansion. En particulier, l'instrument InvestEU du FEC fournirait des financements remboursables aux entreprises en croissance et en expansion de l'Union, à tous les stades de leur développement, dans le but d'attirer des investisseurs privés. Un mécanisme en faveur des entreprises en expansion fournirait à ces dernières un ensemble complet d'outils de financement qui seraient utilisés par les partenaires de mise en œuvre

et adaptés à leurs besoins spécifiques. De plus, dans la prochaine proposition de CFP, le Fonds du Conseil européen de l'innovation (CEI) est conçu pour continuer à soutenir les jeunes pousses et les PME innovantes, en mettant l'accent sur la promotion de l'innovation de rupture et de l'esprit d'entreprise. L'instrument InvestEU du FEC et le Fonds du CEI fonctionneraient de manière complémentaire.

En ce qui concerne l'appel lancé pour que les mesures proposées dans la stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up soient plus ambitieuses, en mettant l'accent sur l'abrogation de toutes les réglementations de l'UE qui imposent des charges administratives inutiles entravant la création et l'expansion des entreprises (**paragraphe 6**), la Commission est déterminée à continuer de suivre l'incidence et le niveau d'ambition des actions proposées dans cette stratégie. Elle souligne également qu'elle collaborera avec le forum CEI pour suivre les progrès réalisés dans les États membres et traduire les ambitions en actions concrètes, ainsi qu'avec le Forum européen des start-up et des scale-up afin de recueillir les retours d'information directs des parties prenantes. Par ailleurs, la Commission insiste sur le fait que le soutien politique tant des États membres que du Parlement sera essentiel pour garantir la réalisation rapide, ambitieuse et efficace des objectifs de la stratégie, en particulier dans le cadre du prochain CFP.

Afin d'améliorer l'accès au financement pour les PME et les entreprises en expansion, en complétant les prêts bancaires traditionnels par des sources de financement alternatives, la Commission souligne que la création de l'UEI est cruciale. Elle permettra d'améliorer la manière dont le système financier de l'UE canalise l'épargne vers des investissements productifs et d'offrir aux citoyens et aux entreprises un éventail plus large de possibilités d'investissements et de financements performants (**paragraphe 7**). À cet égard, comme elle est déterminée à le faire, la Commission rappelle l'ambition et l'urgence absolues dont elle fait preuve pour mettre en place l'UEI et mener à bien la plupart des initiatives majeures avant la fin de 2025.

Réduire les charges administratives et réglementaires

Afin de répondre aux préoccupations soulevées par le Parlement concernant de nombreuses jeunes pousses et entreprises en expansion prometteuses qui se délocalisent dans des pays tiers, en raison d'un paysage réglementaire européen jugé lourd, lent, fragmenté et imprévisible (**paragraphe 8**), la Commission a réaffirmé sa volonté de faire de l'Europe le meilleur endroit au monde pour créer et développer des entreprises technologiques, notamment celles spécialisées dans les technologies de pointe. À cette fin, la Commission souligne que le tableau de bord européen des start-up et des scale-up qu'elle propose permettra de suivre l'évolution des trois facteurs suivants: 1) l'augmentation du nombre de jeunes pousses dans l'UE; 2) l'augmentation du nombre de centaures dans l'UE; et 3) l'augmentation du nombre de licornes dans l'UE. Il permettra également de comparer ces chiffres à ceux des concurrents mondiaux.

En ce qui concerne la demande d'efforts de simplification supplémentaires (**paragraphe 9**), la Commission tient à mettre en avant plusieurs initiatives récemment proposées qui vont dans ce sens.

La proposition de la Commission concernant les portefeuilles européens d'identité numérique pour les entreprises, adoptée en novembre 2025, constitue une initiative majeure visant à alléger les charges administratives et réglementaires, en offrant aux entreprises une solution d'identité numérique sécurisée et fiable pour exercer leurs activités dans l'UE. Par ailleurs, toujours en novembre 2025, la Commission a proposé une version révisée et simplifiée du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, qui allège la charge pesant sur les acteurs des marchés financiers, y compris les PME.

En ce qui concerne l'avenir proche, la Commission souligne qu'une attention particulière sera accordée à la mise en œuvre des modifications que les colégislateurs ont convenu d'apporter à la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), ainsi qu'à l'adoption des différents actes délégués prévus par ladite directive. En outre, cette mise en œuvre nécessitera des instruments d'orientation et de soutien afin de faciliter le respect du cadre de publication d'informations en matière de durabilité et de garantir l'efficacité des nouvelles règles. C'est pourquoi toute nouvelle proposition de simplification visera à fournir un soutien à cette mise en œuvre, sous la forme d'orientations émanant soit de la Commission, soit du Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) agissant sur mandat de la Commission.

La Commission poursuit la mise en œuvre d'autres mesures prévues dans la proposition de stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up, qui faciliteront l'activité et la croissance des jeunes pousses dans l'UE. En particulier, le règlement sur l'innovation créera un cadre juridique intersectoriel visant à lever les obstacles à la mise sur le marché d'idées innovantes dans tous les secteurs et répondra à des problèmes de commercialisation des résultats de la recherche, de collaboration entre l'industrie et le monde universitaire et d'accès aux marchés, aux financements, aux talents et aux infrastructures. Dans le même ordre d'idées, le 28^e régime établira un nouveau cadre juridique des sociétés, couvrant un large éventail de questions clés pour les entreprises et s'appuyant sur les procédures en ligne et les outils numériques prévus par le droit des sociétés de l'UE, qui sera reconnu dans tous les États membres.

Enfin, d'autres mesures permettront de simplifier les procédures pour les jeunes pousses dans des secteurs stratégiques spécifiques, comme l'acte législatif sur les biotechnologies I, proposé par la Commission en décembre 2025. Cet acte facilitera, accélérera et rendra moins coûteuse la mise sur le marché de nouveaux produits biotechnologiques, tout en soutenant l'investissement dans des entreprises et des projets biotechnologiques et en facilitant leur accès au capital.

En ce qui concerne les appels en faveur d'un examen systématique de l'acquis de l'Union afin de recenser et de supprimer les obstacles

réglementaires rencontrés par les PME (**voir paragraphe 9**), la proposition de tableau de bord européen des start-up et des scale-up, ainsi que l'enquête annuelle sur ces entreprises annoncée dans la stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up, permettront de mieux comprendre l'écosystème de l'innovation. Cette enquête vise à évaluer la manière dont les créateurs d'entreprises innovantes perçoivent l'amélioration de l'environnement réglementaire de l'UE au fil du temps.

En ce qui concerne l'invitation adressée à la Commission d'évaluer, avec le soutien de l'Autorité bancaire européenne (ABE) et du mécanisme de surveillance unique (MSU), l'incidence des règles réglementaires actuelles sur le crédit aux PME (**paragraphe 11**), la Commission souligne qu'elle publiera en 2026 un rapport sur le marché unique des services bancaires (et sa compétitivité). En outre, la Commission rappelle que, compte tenu des considérations prudentielles et de stabilité financière, les règles prudentielles actuelles de l'UE incitent déjà les banques à financer les PME, en leur accordant des exigences de fonds propres préférentielles par rapport à celles requises pour le financement des grandes entreprises (ce que l'on appelle le facteur supplétif pour les PME).

En ce qui concerne l'invitation adressée à la Commission d'évaluer les obligations réglementaires existantes qui pèsent sur les entreprises et de mettre en place des seuils de proportionnalité pour exempter les PME d'obligations excessives (**paragraphe 12**), la Commission rappelle que le règlement omnibus I a réduit la portée des obligations de déclaration en matière de durabilité et de taxinomie, en simplifiant ces dernières pour les PME, notamment grâce à des normes volontaires, afin d'améliorer l'efficacité et la facilité d'utilisation du cadre en matière de finance durable. La Commission élabore actuellement des solutions proportionnées et adaptées à l'objectif visé afin de faciliter l'accès des PME à la finance verte et au financement de la transition.

En ce qui concerne l'appel lancé à la Commission pour qu'elle veille à ce que toute norme de déclaration en matière de durabilité soit simple et facultative, et pour qu'elle révise les exigences en matière de publication d'informations bancaires susceptibles d'imposer indirectement des demandes de données disproportionnées aux clients de PME (**paragraphe 12**), la Commission prend note des travaux en cours menés par l'ABE pour assurer cette harmonisation. Concernant les normes de déclaration en matière de durabilité, l'acte délégué prévu relatif à la déclaration volontaire en matière de durabilité pour les PME et les grandes entreprises, qui seront exclues du champ d'application de la CSRD modifiée, se basera sur la recommandation de la Commission sur les normes de déclaration volontaire en matière de durabilité de l'EFRAG pour les PME non cotées (norme VSME). Par conséquent, une norme simple sera mise en place, complétée par les documents d'orientation existants ou à venir de l'EFRAG. L'acte délégué fixera également le seuil de référence pour le «plafond de la chaîne de valeur», qui vise à protéger les PME et les grandes entreprises exclues du champ d'application de la CSRD contre un afflux excessif de demandes d'informations en matière de durabilité émanant

de grandes entreprises. Ce plafond, qui limite le nombre et la qualité des informations à fournir, doit être respecté par les grandes entreprises qui demandent des informations à leurs partenaires commerciaux de la chaîne de valeur, par les banques qui demandent des informations en matière de durabilité à leurs clients, ainsi que par les auditeurs et les prestataires de services d'assurance lors de l'audit des déclarations de durabilité des grandes entreprises.

En ce qui concerne l'invitation adressée à la Commission de proposer une stratégie de simplification plus ambitieuse que l'approche «un ajout, un retrait» et de réviser des textes législatifs de niveau 2 et 3 (**paragraphe 13**), la Commission rappelle la politique de simplification ambitieuse qu'elle a mise en place dès la première année de son mandat. Cet effort de simplification sans précédent, qui va de pair avec la mise en œuvre et l'application de la législation, va bien au-delà de l'approche «un ajout, un retrait».

À cet égard, la Commission souligne que la réduction des formalités administratives est au cœur de ses actions en faveur de la simplification. Elle rappelle son objectif très ambitieux de réduire les charges administratives d'au moins 25 %, et d'au moins 35 % pour les PME, ce qui correspond à une économie de 37,5 milliards d'EUR sur la durée de son mandat. À cette fin, la Commission a présenté en 2025 dix propositions omnibus et d'autres initiatives de simplification qui devraient permettre de réduire les coûts administratifs de 15 milliards d'EUR. Ces progrès s'inscrivent dans le cadre d'un effort global, fondé sur une analyse approfondie de l'acquis de l'Union, qui inclut la participation des parties prenantes à des dialogues sur la mise en œuvre, au niveau politique, et des vérifications sur le terrain, au niveau technique, afin de recenser des possibilités concrètes de simplification et de faciliter la mise en œuvre.

Dans le cadre de ses tests de résistance, la Commission se penche également sur les dispositions d'application. Elle a relégué au second plan environ 30 % des actes délégués et d'exécution concernés initialement prévus pour 2026, tout en accordant la priorité aux actes qui sont légalement requis, qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UE et qui apportent des avantages concrets aux citoyens, aux entreprises et aux administrations. La Commission rappelle qu'avec le nouveau mécanisme de contrôle concernant l'incidence sur la compétitivité et sur les PME, elle place la compétitivité et les PME au cœur de son processus décisionnel. Cela garantira que la future législation soit aussi simple que possible et conçue en tenant compte des petites entreprises afin d'éviter des charges administratives inutiles, tout en maintenant des normes élevées.

Débloquer les capitaux privés et l'épargne

La Commission reconnaît que la mise en œuvre de l'UEI requiert des mesures non seulement au niveau de l'Union européenne, mais aussi au niveau des États membres (**paragraphe 14**). C'est pourquoi la Commission collabore étroitement avec les États membres et les soutient de diverses manières, notamment en adoptant des recommandations à leur intention fondées sur les meilleures pratiques

et en facilitant l'apprentissage mutuel. En outre, la Commission accompagnera certaines initiatives concertées menées par des groupes d'États membres lorsque ces initiatives vont plus loin et plus vite pour atteindre les objectifs de l'UEI.

En ce qui concerne l'invitation à améliorer l'accès des investisseurs à l'information et leur protection, tout en exploitant le potentiel des produits de détail simplifiés pour orienter l'épargne des ménages vers les marchés des capitaux (**paragraphe 15**), la Commission note que la stratégie en matière d'investissement de détail, qui a été approuvée par les colégislateurs le 18 décembre 2025, fournira aux investisseurs des informations plus claires, plus comparables et plus récentes. Cela permettra aux investisseurs de détail de mieux comprendre les produits, les coûts et les risques et de prendre des décisions d'investissement plus éclairées. Les travaux techniques visant à finaliser les textes juridiques se poursuivront début 2026.

Par ailleurs, la Commission tient à rappeler la recommandation récemment publiée sur l'accroissement de la disponibilité de comptes d'épargne et d'investissement (CEI) bénéficiant d'un traitement fiscal simplifié et favorable. Cette recommandation prévoit la mise en place de CEI simples et accessibles, proposés par des prestataires agréés, permettant aux investisseurs de détail d'investir dans un large portefeuille d'actifs financiers. Les CEI devraient être accompagnés d'une simplification des obligations fiscales et d'un traitement fiscal avantageux. La recommandation sur les CEI vise à aider les citoyens à faire fructifier leur épargne tout en favorisant un financement plus large des entreprises et des marchés des capitaux.

La Commission rappelle également la recommandation publiée le 20 novembre 2025, invitant les États membres à mettre en place des systèmes de suivi des retraites, qui permettraient aux citoyens d'avoir une vue d'ensemble complète de leurs droits à la retraite, tous piliers confondus, et faciliteraient ainsi la planification de leur retraite. Elle souligne que ces systèmes de suivi doivent inclure les retraites complémentaires afin de canaliser l'épargne-retraite vers les marchés des capitaux, offrant ainsi de meilleurs rendements à long terme et améliorant les revenus à la retraite.

Enfin, la Commission rappelle aux États membres qu'ils doivent rendre compte régulièrement des mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre les recommandations susmentionnées, dans le cadre des processus de suivi liés à l'UEI et dans le contexte de l'examen à mi-parcours de la stratégie pour une UEI, dont la publication est prévue en 2027.

En ce qui concerne les observations du Parlement sur l'EuVECA, ainsi que les appels lancés à la Commission pour qu'elle envisage de supprimer le seuil d'investissement minimal de 100 000 EUR et encourage les États membres à proposer des cadres réglementaires et fiscaux stables et attractifs pour les fonds de capital-risque qui investissent dans les PME (**paragraphe 16**), la Commission reconnaît que le recours au régime EuVECA reste limité et souligne qu'il se heurte à certaines restrictions et limitations ainsi qu'à des mesures et décisions discrétionnaires nationales. Ces questions sont actuellement

l'objet d'examens dans le cadre de consultations publiques et ciblées menées entre janvier et mars 2026.

Conformément au programme de travail de la Commission pour 2026, les services de la Commission travaillent actuellement à une réforme concernant les fonds de capital-risque et de capital de croissance, prévue pour le troisième trimestre de 2026. Cette réforme s'appuiera sur les résultats des consultations et les données disponibles. La Commission souligne que diverses mesures visant à faciliter le développement des gestionnaires de fonds de capital-risque et de capital de croissance seront envisagées. Elle estime toutefois qu'il est prématuré de se prononcer sur une mesure particulière, y compris sur la suppression du seuil d'investissement minimal prévu par le règlement EuVECA.

En ce qui concerne l'invitation lancée à la Commission pour qu'elle intègre l'entrepreneuriat dans le champ d'application de sa nouvelle stratégie de promotion de la culture financière ainsi que dans une boîte à outils permettant aux États membres de renforcer la coordination à cet égard (**paragraphe 17**), la Commission tient à rappeler que si sa première stratégie de promotion de la culture financière dans l'UE, publiée le 30 septembre 2025, ne traite pas de la culture financière des entrepreneurs et des PME, c'est parce que le champ d'application des cadres relatifs aux compétences financières ne s'étend pas à ce domaine, qui est couvert par d'autres axes de travail de la Commission. Par ailleurs, la Commission rappelle qu'elle promeut l'éducation à l'entrepreneuriat pour les groupes sous-représentés, tels que les femmes et les jeunes, au moyen du cadre EntreComp. Elle rappelle également que le programme Erasmus pour jeunes entrepreneurs et le réseau Entreprise Europe (EEN) promeuvent l'expérience pratique et le réseautage. Enfin, la Commission rappelle l'initiative «Tapis bleu» de la stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up, qui, entre autres actions, vise à renforcer l'éducation à l'entrepreneuriat et le perfectionnement des compétences en déployant des efforts spécifiques dans le cadre d'Erasmus+ et de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), ainsi qu'en élaborant un cadre de compétences pour le personnel universitaire.

En ce qui concerne la demande lancée pour que les fonds publics servent de catalyseur pour mobiliser des investissements privés et accroître les financements privés destinés aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME) (**paragraphe 18**), la Commission reconnaît l'importance de tirer parti des investissements privés pour atteindre les objectifs de l'UE et lui permettre de retrouver sa compétitivité. En ce sens, la stratégie pour une UEI de mars 2025 prend acte de la nécessité d'aligner davantage les instruments de financement public sur les objectifs de l'UEI en contribuant à remédier aux défaillances du marché et en favorisant l'activité du marché privé. La Commission est déterminée à encourager les co-investissements privés au moyen de son budget. Ainsi, dans le cadre du CFP actuel, InvestEU accorde des garanties budgétaires aux partenaires chargés de la mise en œuvre qui, à leur tour, offrent aux entreprises un large éventail de solutions de financement, notamment des prêts, des garanties et des investissements en fonds propres ou en quasi-fonds

propres. Selon l'analyse d'impact du FEC, grâce à son effet de levier, la garantie budgétaire InvestEU a permis de mobiliser à ce jour environ 200 milliards d'EUR d'investissements privés (coefficient multiplicateur de 14,8), soutenant ainsi plus de 55 000 PME et petites entreprises à moyenne capitalisation, ainsi qu'un nombre important d'entreprises de taille moyenne, de grandes entreprises et de projets autonomes. Par ailleurs, dans la stratégie pour une UEI du 19 mars 2025, la Commission s'est engagée à trouver des moyens de mieux aligner les instruments de financement public de l'UE sur les objectifs de la stratégie pour le marché unique.

Enfin, dans le prochain CFP, le nouveau FEC sera doté d'un instrument spécifique, l'instrument InvestEU FEC, qui s'appuiera sur le succès d'InvestEU et continuera à mobiliser des investissements publics et privés au service des objectifs du Fonds. Cet instrument permettra de réduire les risques et de mobiliser des capitaux privés afin de répondre aux besoins d'investissement considérables mis en évidence dans le rapport Draghi. S'appuyant sur les travaux en cours du CEI, le Fonds Scale-up Europe annoncé dans la stratégie de l'UE en faveur des start-up et les scale-up permettra d'utiliser également de manière efficace et efficiente les fonds publics pour attirer et mobiliser des investissements privés dans le cadre du CFP actuel.

En ce qui concerne la demande lancée pour que les instruments publics soient conçus de manière efficiente, selon des critères de neutralité concurrentielle, en mettant l'accent sur l'incidence et en maximisant l'effet d'attraction qu'ils exercent sur l'investissement privé (**paragraphe 19**), la Commission est, comme indiqué précédemment, pleinement déterminée à encourager les co-investissements privés au moyen de son budget, notamment à travers son programme InvestEU et le futur FEC. En outre, la Commission fait observer que le bilan du Fonds du CEI et les caractéristiques proposées pour le Fonds Scale-up Europe, telles qu'elles sont définies dans la stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up, vont aussi dans le sens de ces objectifs.

Enfin, le 29 octobre 2025, la Commission a adopté une communication visant à clarifier les conditions dans lesquelles les investissements en fonds propres des banques réalisés dans le cadre de programmes législatifs peuvent bénéficier d'une pondération de risque favorable, notamment lorsque ces investissements concernent des PME, de jeunes pousses et des entreprises opérant dans les secteurs les plus innovants.

En ce qui concerne l'invitation lancée à la Commission pour qu'elle procède à une révision plus souple du cadre réglementaire en matière de titrisation (**paragraphe 20**), la Commission tient à rappeler que ses propositions de relance du cadre réglementaire de l'UE en matière de titrisation ont pour objectif de mettre en place un cadre plus solide et plus simple, de nature à faciliter l'affectation d'investissements plus importants à l'économie réelle, y compris aux PME, conformément aux objectifs de l'UEI, tout en préservant les garanties fondamentales du cadre existant, notamment une transparence stricte du marché. Plus précisément, des modifications ciblées du règlement sur la titrisation simplifieront les obligations de déclaration, les règles relatives au devoir de diligence et les exigences de transparence. Le label STS

accordé aux titrisations simples, transparentes et standardisées fera aussi l'objet de modifications ciblées qui faciliteront le regroupement de prêts aux PME dans des véhicules de titrisation de haute qualité.

La Commission souligne également que ces modifications permettront de se conformer aux obligations en temps utile et de manière efficiente, tout en préservant un niveau adéquat de transparence, de protection des investisseurs et de normes prudentielles. En outre, des modifications ciblées du cadre prudentiel applicable aux banques et aux assureurs permettront de mieux tenir compte des risques réels liés à la titrisation et de supprimer les coûts prudentiels inutiles, tout en préservant la stabilité financière.

À long terme, ces réformes ouvriront de nouvelles perspectives d'investissement pour les investisseurs institutionnels, renforceront les marchés des capitaux de l'UE et contribueront au développement de l'UEI. De plus, en allégeant les bilans des banques et en renforçant leur capacité de prêt, les mesures proposées leur permettront d'accorder des crédits à un segment plus large de la population, y compris aux personnes généralement mal desservies par le système financier, favorisant ainsi l'inclusion financière.

Enfin, la Commission souligne que les entreprises, y compris les PME, bénéficieront d'une capacité de prêt accrue résultant d'une activité de titrisation plus dynamique au sein de l'UE ou d'un accès plus favorable et moins coûteux au financement. La simplification du traitement prudentiel et sa plus grande prise en compte des risques encourageront le recours accru à la titrisation pour un éventail plus large de portefeuilles, y compris les prêts aux PME.

En ce qui concerne l'appel à renforcer la solidité du cadre régissant le transfert de risque significatif pour les banques (**paragraphe 20**), la Commission note que les modifications qu'elle propose d'apporter à ce cadre constituent un pilier important de ses propositions. En complément des modifications apportées au cadre régissant les fonds propres des banques, ces modifications visent à rendre le cadre régissant le transfert de risque significatif pour les banques plus clair et plus solide, en renforçant les tests correspondants et en rationalisant les processus de surveillance associés.

En ce qui concerne l'intention de la Commission de développer un projet de compte d'épargne-investissement européen (**paragraphe 21**), la Commission souligne que sa proposition encourage les États membres à mettre en place des cadres nationaux pour les comptes d'épargne-investissement, en s'inspirant des meilleures pratiques, et à recourir à des incitations fiscales pour encourager la participation des particuliers, tout en respectant pleinement les compétences nationales et sans imposer de restrictions en matière d'investissement.

En ce qui concerne l'appel lancé en faveur d'un approfondissement de la directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID II) par la mise en place d'un régime réglementaire plus flexible afin de répondre aux besoins des petites entreprises et des entreprises à moyenne capitalisation (**paragraphe 24**), la Commission rappelle que, le 21 mai 2025, elle a adopté un quatrième train de mesures omnibus

visant à simplifier la législation, comprenant notamment une recommandation de la Commission relative à une nouvelle définition des petites entreprises à moyenne capitalisation (PEMC). Cette recommandation est accompagnée d'un train de mesures omnibus modifiant plusieurs actes législatifs de l'UE, notamment la directive MiFID II et le règlement Prospectus. Pour la directive MiFID II en particulier, la Commission a proposé une définition sur mesure des PEMC, fondée sur une capitalisation boursière maximale de 1 milliard d'EUR. La Commission souligne que l'objectif est d'encourager la croissance des marchés des PME en incluant les PEMC dans le seuil minimal requis pour qu'un système multilatéral de négociation (MTF) obtienne le label «marché de croissance des PME», qui repose actuellement uniquement sur les PME. Cela signifie qu'au moins 50 % des sociétés cotées sur ces plateformes doivent être des PME ou des PEMC.

Comblant le déficit de financement des entreprises en expansion

En ce qui concerne l'invitation lancée à la Commission pour qu'elle encourage les États membres dont les systèmes de retraite sont peu développés à mettre en place des régimes de retraite complémentaire (deuxième pilier), étant donné que des régimes de retraite complémentaires plus solides et plus efficaces peuvent mobiliser l'épargne à long terme en faveur d'investissements productifs, contribuant ainsi à la croissance économique et à la compétitivité de l'Europe (**paragraphe 26**), la Commission rappelle la recommandation qu'elle a publiée le 20 novembre 2025 pour inviter les États membres à mettre en place des systèmes de suivi des retraites, qui permettraient aux citoyens d'avoir une vue d'ensemble complète de leurs droits à la retraite, tous piliers confondus, facilitant ainsi la planification de leur retraite. Cela pourrait canaliser l'épargne-retraite vers les marchés des capitaux, qui offriraient de meilleurs rendements à long terme et amélioreraient les revenus des retraités.

En outre, la Commission souligne que les États membres sont encouragés à rendre régulièrement compte des mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre la présente recommandation, au moyen des processus de suivi relatifs à l'UMC, du cadre de l'Eurogroupe pour le suivi des réformes nationales, du semestre européen et du socle européen des droits sociaux, et en échangeant les bonnes pratiques. Par ailleurs, la Commission souligne que les systèmes de suivi des droits à la retraite permettent aux particuliers de prendre connaissance en un seul endroit de l'ensemble de leurs droits à la retraite et des prestations prévues, ce qui les aide à planifier et à préparer leur retraite plus efficacement.

Enfin, la Commission souligne que des modifications ciblées ont été proposées à la directive sur les institutions de retraite professionnelle (IRP II) et au règlement sur les produits paneuropéens d'épargne-retraite individuelle (PEPP). Les modifications apportées à la directive IRP II visent notamment à renforcer et à moderniser le cadre réglementaire afin de mieux aider les régimes de retraite complémentaires à gagner en efficacité et en fiabilité et à changer d'échelle. Ces mesures permettraient aux institutions de retraite professionnelle d'être plus performantes, de réduire leurs coûts et de

diversifier davantage leurs portefeuilles d'investissement, notamment en actions et, une fois la taille nécessaire atteinte, en capital-risque.

En ce qui concerne la demande visant à ce que la future initiative des Champions technologiques européens 2.0 soit dotée d'un capital suffisant (**paragraphe 27**), la Commission souligne que, s'appuyant sur le succès de l'initiative Champions technologiques européens (ICTE 1), le Groupe BEI prépare actuellement une deuxième initiative en ce sens (ICTE 2.0), qui s'inscrit dans le cadre de la plateforme TechEU - un programme de financement destiné à soutenir les principales entreprises technologiques européennes dans leur parcours d'innovation et de croissance. En décembre 2025, les conseils d'administration du Fonds européen d'investissement (FEI) et de la BEI ont engagé un total de 1,25 milliard d'EUR de leurs fonds propres en faveur de l'ICTE 2.0, de nouvelles levées de fonds et de nouveaux investissements devant être lancés début 2026. L'initiative ICTE 2.0 viendra compléter le Fonds Scale-up Europe, qui a été annoncé dans le cadre de la stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up.

En ce qui concerne l'importance de créer des conditions favorables permettant d'orienter l'épargne des citoyens vers des instruments d'investissement productifs (**paragraphe 28**), la Commission souligne que les mesures de l'UEI relatives aux citoyens et à l'épargne visent à inciter les citoyens de l'UE à investir dans l'Union et à rendre ces investissements plus avantageux pour eux. À cette fin, la Commission a mis en œuvre les actions de l'UEI concernant un schéma directeur européen relatif aux comptes et aux produits d'épargne et d'investissement (CEI) et une stratégie de promotion de la culture financière dans l'UE. En outre, la stratégie pour une UEI comprend une action dans le cadre de laquelle la Commission, en collaboration avec le Groupe BEI, le Mécanisme européen de stabilité (MES) et les banques nationales de développement, entre autres, étudiera en 2026 les moyens d'élargir les possibilités qu'ont les investisseurs de détail d'accéder à des produits financiers adéquats leur permettant de contribuer au financement des priorités de l'UE.

En ce qui concerne l'accent mis par le rapport sur l'importance d'un écosystème d'innovation intégré pour aider les entreprises à se développer (**paragraphe 29**), la Commission souligne que la stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up renforcera cet écosystème d'innovation grâce à l'initiative «Du laboratoire à la licorne». Cette initiative permettra d'accélérer la commercialisation des résultats de la recherche en renforçant les pôles d'innovation et les pratiques de «venture builders» (usines à start-ups), ainsi que les activités de création d'entreprises dérivées et les règles de concession de licences des universités. En outre, cette stratégie propose d'apporter des modifications des marchés publics favorables à l'innovation au moyen du règlement sur l'innovation, afin de promouvoir l'accès des entreprises innovantes aux infrastructures de recherche et de technologie. S'appuyant sur les initiatives du CEI menées à ce jour, la stratégie suggère de travailler de manière proactive avec les entreprises européennes. Cela encouragera le secteur privé à passer des commandes auprès des jeunes pousses, à collaborer avec elles pour développer et mettre en œuvre des solutions

innovantes, et à investir dans leur croissance future.

Renforcement d'un écosystème compétitif dans l'Union

En ce qui concerne l'invitation adressée à la Commission de clarifier le contenu du 28^e régime (**paragraphe 32**), la Commission souligne que la proposition comprendra un cadre juridique européen pour les entreprises qui aidera ces dernières à surmonter les obstacles liés à leur création et à leur activité au sein du marché unique, ainsi qu'à l'obtention d'investissements. Ce 28^e régime sera facultatif pour les entreprises. Comme annoncé dans le programme de travail 2026 de la Commission, l'initiative législative relative au 28^e régime est prévue pour le premier trimestre de 2026.

En ce qui concerne les appels lancés à la Commission pour qu'elle élabore des outils d'orientation et des guichets uniques simplifiés à l'intention des PME et des entreprises en expansion (**paragraphe 33**), la proposition relative au FEC prévoit la création d'un réseau de l'UE pour les entreprises, qui sera mis en place pour aider les entreprises de l'Union à devenir plus compétitives et innovantes, à se développer et à s'étendre au sein du marché unique et au-delà. Une attention particulière sera accordée aux PME, aux jeunes pousses, aux entreprises en expansion, aux petites entreprises et aux entreprises à moyenne capitalisation. En outre, comme indiqué dans la stratégie en faveur des start-up et des scale-up, la Commission rationalisera les plateformes informatiques existantes de l'UE dans le but de mettre en place un point d'entrée numérique unique permettant aux innovateurs, aux investisseurs et aux prestataires de services européens de trouver des programmes de financement, des services et des infrastructures, de les comparer et d'y accéder.